Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 06/01/2025
ID : 007-240700864-20241220-DT2024_40-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 Avenue Maréchal Leclerc
07700 Bourg Saint Andéol

B - Identification du titulaire du marché public

SAS Urbanis
Siège social : 188 allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes
SIRET : 347 582 231 00226
Tel : 04 66 29 29 21 – Fax : 04 66 38 09 78 – email : contact@urbanis.fr
Agence régionale : 102 avenue Laréchal de Saxe 69003 Lyon
SIRET : 347 582 231 00317
Tel : 04 72 84 80 80 – email : lyon@urbanis.fr

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

Suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété (POPAC) La Jeannette sur Bourg-Saint-Andéol.

- Date de la notification du marché public : 01/09/2022
- Durée d'exécution du marché public : 72 mois.
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 878 132 €
  - Montant TTC : 1 053 758,4 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20241220-DT2024_40-DE

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) :

ARTICLE II. OBJET DU MARCHE

1. Objectifs de l'OPAH-RU

Les termes suivants :

…
Ces objectifs se traduisent par les objectifs quantitatifs suivants :

Objectifs de réalisation de la convention

Logements subventionnés par l'ANAH	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Logements de propriétaires occupants (PO)							
dont logements indignes, très dégradés ou dégradés	1	4	4	4	4	3	20
dont aide pour l'autonomie de la personne	4	12	12	12	12	8	60
dont travaux d'amélioration de la performance énergétique	3	10	10	10	10	7	50
Ravalement de façade	2	7					9
Logements de propriétaires bailleurs (PB)							
dont logements indignes, très dégradés	3	8	8	8	8	5	40
dont aide pour l'autonomie de la personne		1		1			2
dont logements dégradés, travaux d'amélioration de la performance énergétique et transformation d'usage	1	3	2	3	2	1	12
Ravalement de façade	1	4					5
Logements (copropriétés) traités dans le cadre des aides aux syndicats de copropriétaires							
dont logements en copropriétés (MPR Copropriétés hors convention OPAH)	30	60	60	60	60	30	300
dont logements en copropriétés dégradées		4	4	4	4	2	18
dont logements Copropriété La Jeannette	20						20

Logements subventionnés par les collectivités (EPCI & Communes)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Logements de propriétaires occupants (PO)							
dont logements indignes, très dégradés ou dégradés	1	4	4	4	4	3	20
dont aide pour l'autonomie de la personne	1	3	3	3	3	2	15
dont travaux d'amélioration de la performance énergétique	3	10	10	10	10	7	50
Bonus "projet performant"	1	2	2	2	2	1	10
Bonus travaux d'intérêt patrimonial	2	7	7	7	7	5	35
Ravalement de façade	7	21	21	21	21	14	105
Prime "sortie de vacance"	1	4	4	4	4	3	20
Aide au financement de la MOE	1	2	2	2	2	1	10
Fonds de solidarité intercommunal pour l'habitat		1	1	1	1	1	5

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20241220-DT2024_40-DE

Logements de propriétaires bailleurs (PB)							
dont logements indignes, très dégradés	3	8	8	8	8	5	40
Bonus travaux d'intérêt patrimonial	2	7	6	7	6	4	32
Ravalement de façade	3	9	9	9	9	6	45
Prime "réfection parties communes"	1	2	2	2	2	1	10
Prime "mise en accessibilité" (par logement)	1	2	2	2	2	1	10
Prime "sortie de vacance"	2	6	6	6	6	4	30
Logements (copropriétés) traités dans le cadre des aides aux syndicats de copropriétaires							
dont logements en copropriétés (AMO MPR Copropriétés)	30	60	60	60	60	30	300
dont logements en copropriétés (MPR Copropriétés indiv)	7	14	14	14	14	7	70
dont logements en copropriétés dégradées		4	4	4	4	2	18
dont logements Copropriété La Jeannette	20						20

Sont modifiés comme suit :

Logements subventionnés par l'ANAH	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**TOTAL**
Logements de propriétaires occupants (PO) – hors façade	**8**	**26**	**35**	**35**	**35**	**23**	**162**
dont logements indignes, très dégradés ou dégradés	1	4	5	5	5	3	23
dont aide pour l'autonomie de la personne	4	12	15	15	15	10	71
dont travaux d'amélioration de la performance énergétique	3	10	15	15	15	10	68
Ravalement de façade	2	7					9
Logements de propriétaires bailleurs (PB) – hors façade	**4**	**12**	**10**	**12**	**10**	**6**	**54**
dont logements indignes, très dégradés	3	8	8	8	8	5	40
dont aide pour l'autonomie de la personne		1		1			2
dont logements dégradés, travaux d'amélioration de la performance énergétique et transformation d'usage	1	3	2	3	2	1	12
Ravalement de façade	1	4					5
Logements (copropriétés) traités dans le cadre des aides aux syndicats de copropriétaires	**50**	**64**	**64**	**64**	**64**	**32**	**338**
dont logements en copropriétés (MPR Copropriétés hors convention OPAH)	30	60	60	60	60	30	300
dont logements en copropriétés dégradées		4	4	4	4	2	18
dont logements Copropriété La Jeannette	20						20
Logements Habiter Mieux	**4**	**16**	**14**	**16**	**14**	**8**	**72**
- dont PO Habiter Mieux	0	0	0	0	0	0	0
- dont PB Habiter Mieux	4	12	10	12	10	6	54
- dont SDC Habiter Mieux	0	4	4	4	4	2	18

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20241220-DT2024_40-DE

Logements subventionnés par les collectivités (EPCI & Communes)	2022 (réalisé/ objectif)	2023 (réalisé/ objectif)	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Logements de propriétaires occupants (PO)							
dont logements indignes, très dégradés ou dégradés	0/1	1/4	5	5	5	3	19
dont aide pour l'autonomie de la personne	0/1	4/3	12	12	12	8	48
dont travaux d'amélioration de la performance énergétique	1/3	13/10	-	-	-	-	14
Bonus "projet performant"	1/1	2/2	-	-	-	-	3
Bonus travaux d'intérêt patrimonial	0/2	0/7	3	3	3	1	10
Ravalement de façade	0/7	1/21	14	14	14	9	52
Prime "sortie de vacance"	0/1	0/4	4	4	4	3	20
Aide au financement de la MOE	0/1	0/2	-	-	-	-	-
Fonds de solidarité intercommunal pour l'habitat		0/1	1	1	1	1	5
Logements de propriétaires bailleurs (PB)							
dont logements indignes, très dégradés	0/3	0/8	8	8	8	5	29
dont transformation d'usage	-	-	2	3	2	1	8
Bonus travaux d'intérêt patrimonial	0/2	0/7	3	3	3	2	11
Ravalement de façade	0/3	0/9	7	7	7	5	26
Prime "réfection parties communes"	0/1	0/2	2	2	2	1	10
Prime "mise en accessibilité" (par logement)	0/1	0/2	2	2	2	1	10
Prime "sortie de vacance"	0/2	0/6	6	6	6	4	30
Logements (copropriétés) traités dans le cadre des aides aux syndicats de copropriétaires							
dont logements en copropriétés (AMO MPR Copropriétés)	0/30	40/60	-	-	-	-	40
dont logements en copropriétés (MPR Copropriétés indiv)	0/7	8/14	14	14	14	7	57
dont logements en copropriétés dégradées		0/4	4	4	4	2	18
dont logements Copropriété La Jeannette	0/20	20/0					20

2. Périmètre des opérations

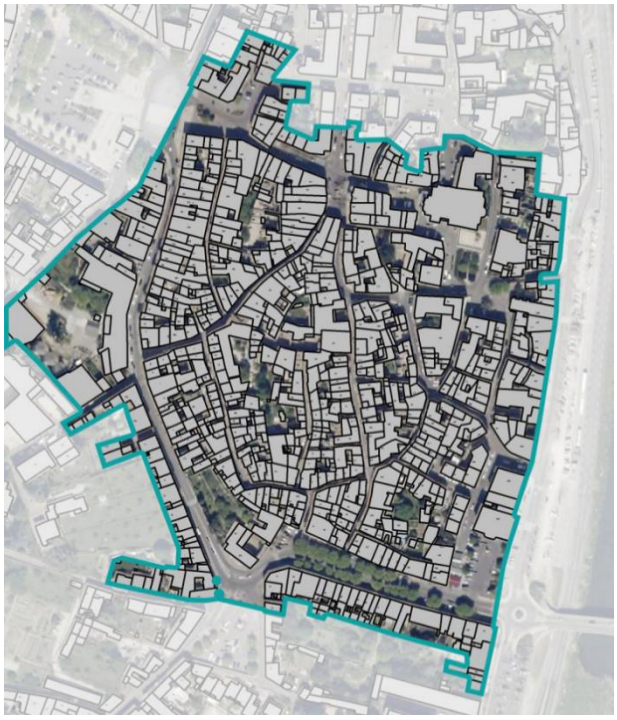
Les termes suivants :

OPAH-RU

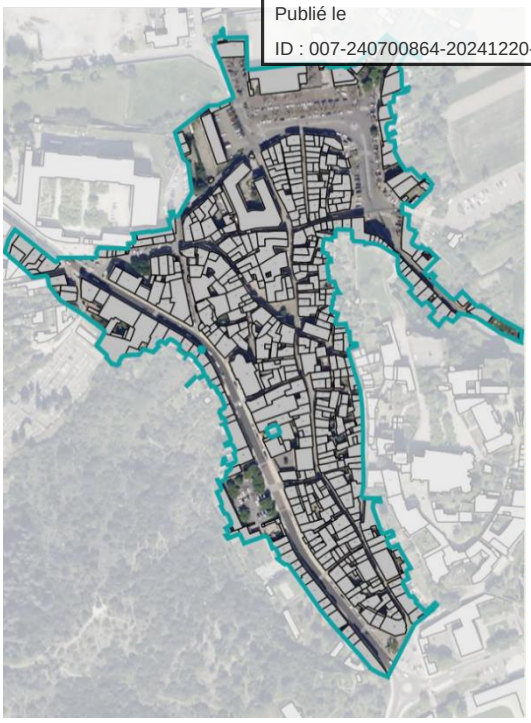
…

Les 2 secteurs renforcés de l'OPAH-RU sont concentrés sur les centres bourgs de Viviers et Bourg-Saint-Andéol, tels que définis sur les cartes ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20241220-DT2024_40-DE



Secteur renforcé centre-ville de Bourg-Saint-Andéol



Secteur renforcé centre-ville de Viviers

Sont modifiés comme suit :

OPAH-RU

…

Les 2 secteurs renforcés de l'OPAH-RU sont concentrés sur les centres bourgs de Viviers et Bourg-Saint-Andéol, tels que définis sur les cartes ci-dessous :



Secteur renforcé centre-ville de Bourg-Saint-Andéol



Secteur renforcé centre-ville de Viviers

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20241220-DT2024_40-DE

ARTICLE III. CONTENU DE LA MISSION DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH-RU ET DU POPAC

1. VOLET 1 : Pilotage et suivi de l'animation de l'OPAH-RU

Mission 1.1 Accueil, sensibilisation et communication

A. Accueil et information du public

Les termes suivants :

Les personnes intéressées par l'OPAH-RU pourront venir s'informer lors de :

- **Permanences physiques sans RDV** :

A raison de 7 permanences d'une demi-journée / mois, tous les mois de l'année (sauf 1 mois en été), réparties de la façon suivante :

- 4 sur le lieu de permanence principal (siège de la CC DRAGA à Bourg-Saint-Andéol), le vendredi
- 3 tournantes sur les différents lieux de permanence délocalisés envisagés (communes du Nord, communes du Plateau, communes du Sud) – jour(s) à déterminer.

Les permanences seront organisées dans des locaux mis à disposition par la CC DRAGA et/ou par les communes.
…

Sont modifiés comme suit :

Les personnes intéressées par l'OPAH-RU pourront venir s'informer lors de :

- **Permanences physiques sans RDV** :

A raison de 7 permanences d'une demi-journée / mois, tous les mois de l'année (sauf 1 mois en été), réparties entre :

- le lieu de permanence principal (siège de la CC DRAGA à Bourg-Saint-Andéol), a minima tous les vendredi matins,
- des permanences délocalisées sur le reste du territoire de la CC DRAGA – jour(s) à déterminer.

Les permanences seront organisées dans des locaux mis à disposition par la CC DRAGA et/ou par les communes.
…

1. VOLET 1 : Pilotage et suivi de l'animation de l'OPAH-RU

Mission 1.2. Accompagnement des propriétaires, investisseurs, accédants et syndicats de copropriétaires

A. Visites-conseil pour les propriétaires occupants et bailleurs

Les termes suivants :
…
Pour les propriétaires occupants :

- les coordonnées et principales caractéristiques du logement ;
- le projet envisagé par le propriétaire ;
- l'état des lieux technique du logement, et, suivant la thématique de travaux envisagée, l'évaluation énergétique du logement ou les besoins d'adaptation du logement à une perte actuelle ou future d'autonomie ;
- les préconisations de travaux découlant de l'état des lieux dressé ;
- 2 à 3 propositions de travaux combinant ces préconisations de manière cohérente ; dans le cadre d'un projet énergie, les scenarii devront intégrer, outre le projet initial envisagé par le propriétaire, un scenario BBC rénovation et le cas échéant un scenario intermédiaire ;
- pour chaque scenario de travaux, une estimation du coût des travaux et des financements mobilisables, ainsi qu'une estimation du gain énergétique en cas de projet de rénovation énergétique ;
- le calendrier et les démarches à effectuer pour les dossiers administratifs à monter ;
- si nécessaire, l'indication des démarches à engager pour respecter les règles d'urbanisme et architecturales en vigueur (déclaration préalable, permis de construire,) et les coordonnées des acteurs à contacter (UDAP, CAUE, commune,…)

Pour les propriétaires bailleurs :

- les coordonnées et principales caractéristiques du logement/de l'immeuble ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20241220-DT2024_40-DE

- le projet envisagé par le propriétaire ;
- en cas de projet sur un immeuble collectif, un descriptif du bâtiment par niveau, incluant les différents logements et équipements ;
- un rappel de la situation administrative et juridique de l'immeuble (copropriété, indivision, etc.) et la nature de l'occupation (vacants, locataires avec baux en cours ou non, …) ;
- un état des lieux technique du logement / de l'immeuble ;
- les préconisations de travaux au vue des désordres constatés lors de la visite ;
- un plan de financement prévisionnel justifiant de l'équilibre de l'opération comprenant : un estimatif des travaux et des frais annexes (maitrise d'œuvre, bureau d'étude), les financements mobilisables, le prix de revient des loyers conventionnés, le bilan annuel des dépenses et des recettes et l'information sur les dispositifs de défiscalisation en vigueur ;
- si nécessaire, les démarches à engager pour respecter les règles d'urbanisme et architecturales en vigueur (déclaration préalable, permis de construire,…) et les coordonnées des acteurs à contacter (UDAP, CAUE, commune,…).

Dans le cas d'un dossier visant la mobilisation de la subvention « opération façade » pour lequel une visite du logement devra être réalisée par l'opérateur **quelles que soient les conditions de ressources du pétitionnaire** (un décompte spécifique des non-éligibles ANAH devra toutefois être assuré), le rapport devra explicitement faire état de la conformité du logement avec les critères ci-dessous :

- Ne pas faire l'objet d'une procédure prise en application de l'article L511.2 du Code de la Construction et de l'Habitation (protection de la sécurité et de la santé des personnes) ou faire état d'un désordre de nature à déclencher le démarrage d'une telle procédure ;
- Faire état d'un coefficient de dégradation inférieur à 0,35 selon la grille de dégradation ANAH et un coefficient d'insalubrité inférieur à 0,3 ;
- Disposer d'un classement énergétique D ou mieux ;
- Pour les logements locatifs : Respecter les conditions d'habitabilité définies par les réglementations en vigueur (Règlement Sanitaire Départemental, décret décence…).

Les visites des logements se feront, dans la mesure du possible, de manière conjointe avec l'architecte-conseil de la CC DRAGA.

…

Sont modifiés comme suit :

…

Pour les propriétaires occupants :

- les coordonnées et principales caractéristiques du logement ;
- le projet envisagé par le propriétaire ;
- l'état des lieux technique du logement, et, suivant la thématique de travaux envisagée, l'audit énergétique du logement ou les besoins d'adaptation du logement à une perte actuelle ou future d'autonomie ;
- les préconisations de travaux découlant de l'état des lieux dressé ;
- 2 à 3 propositions de travaux combinant ces préconisations de manière cohérente ;
- pour chaque scenario de travaux, une estimation du coût des travaux et des financements mobilisables, ainsi qu'une estimation du gain énergétique en cas de projet de rénovation énergétique ;
- le calendrier et les démarches à effectuer pour les dossiers administratifs à monter ;
- si nécessaire, l'indication des démarches à engager pour respecter les règles d'urbanisme et architecturales en vigueur (déclaration préalable, permis de construire,) et les coordonnées des acteurs à contacter (UDAP, CAUE, commune,…)

Pour les propriétaires bailleurs :

- les coordonnées et principales caractéristiques du logement/de l'immeuble ;
- le projet envisagé par le propriétaire ;
- en cas de projet sur un immeuble collectif, un descriptif du bâtiment par niveau, incluant les différents logements et équipements ;
- un rappel de la situation administrative et juridique de l'immeuble (copropriété, indivision, etc.) et la nature de l'occupation (vacants, locataires avec baux en cours ou non, …) ;
- un état des lieux technique du logement / de l'immeuble ;
- les préconisations de travaux au vue des désordres constatés lors de la visite ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20241220-DT2024_40-DE

- un plan de financement prévisionnel justifiant de l'équilibre de l'opération comprenant : un estimatif des travaux et des frais annexes (maitrise d'œuvre, bureau d'étude), les financements mobilisables, le prix de revient des loyers conventionnés, le bilan annuel des dépenses et de recettes et l'information sur les dispositifs de défiscalisation en vigueur ;
- si nécessaire, les démarches à engager pour respecter les règles d'urbanisme et architecturales en vigueur (déclaration préalable, permis de construire,…) et les coordonnées des acteurs à contacter (UDAP, CAUE, commune,…).

A compter du 1er janvier 2025, les rapports de visite transmis devront être conformes aux attendus des prestations « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR)* pour les dossiers intégrant un volet énergie et « accompagnement complet »* pour les dossiers autonomie (*selon définitions de l'ANAH).

Dans le cas d'un dossier visant la mobilisation de la subvention « opération façade » pour lequel une visite du logement devra être réalisée par l'opérateur (selon règlement en vigueur sur la CC DRAGA), le rapport devra explicitement faire état de la conformité du logement au regard des éléments listés dans le règlement.
Les visites des logements se feront, dans la mesure du possible, de manière conjointe avec l'architecte-conseil de la CC DRAGA.
…

1. VOLET 1 : Pilotage et suivi de l'animation de l'OPAH-RU

Mission 1.2. Accompagnement des propriétaires, investisseurs, accédants et syndicats de copropriétaires

B. Montage d'un dossier et accompagnement

Les termes suivants :

Assistance à l'élaboration du projet de travaux et au montage administratif

…
A noter que l'opérateur devra aussi informer les propriétaires bailleurs que l'AMO pour un financement « Ma Prime Rénov' » sera à leur charge, en cas de choix de ce financement (hors parcours de financement « OPAH-RU »). L'opérateur devra préciser dans son mémoire technique les modalités et le coût de l'accompagnement relatif à celui-ci.
Pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH qui opteraient pour la mobilisation de ce financement Ma Prime Rénov', l'AMO sera intégralement prise en charge par la CC DRAGA.

Assistance durant la phase opérationnelle jusqu'au solde du dossier

Le prestataire aura pour mission de :

- conseiller le propriétaire en cas de difficultés survenues pendant le chantier ;
- vérifier la conformité des travaux réalisés et des factures avec le projet subventionné, préalablement à la demande de versement des aides ;
- constituer les demandes de versement d'avances, acomptes ou soldes de subvention pour le compte du propriétaire ;
- se rendre disponible auprès du propriétaire pour toutes questions relatives à l'avancement de son dossier jusqu'à son solde ;
- dans le cadre d'un dossier de conventionnement locatif :
    - réaliser des visites de chantier préalablement à l'établissement de chaque demande d'acompte ou de solde pour vérifier la bonne réalisation des travaux ;
    - aider le propriétaire à préparer le conventionnement locatif et la demande d'APL.

En ce qui concerne les dossiers de travaux portant uniquement sur une réfection de la façade, 2 cas de figure pourront se présenter :

- dans le cas où le dossier ne vise pas la mobilisation de subvention ANAH, l'accompagnement au montage du dossier de demande de subvention sera intégralement assuré par l'architecte conseil de la CC DRAGA. Cette mission est donc à exclure du présent marché ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20241220-DT2024_40-DE

- dans le cas où le dossier vise la mobilisation de la subvention ANAH prévue dans le cadre de son expérimentation façades, le prestataire sera mis à contribution pour accompagner le pétitionnaire dans le dépôt de sa demande sur la plateforme ANAH. Cet accompagnement sera toutefois « allégé » et se limitera uniquement à la partie administrative du dossier de subvention, le conseil technique (élaboration du projet de travaux, analyse des devis, contrôle de la conformité des travaux…) restant, comme dans le premier cas de figure, assuré par l'architecte conseil de la CC DRAGA.

Sont modifiés comme suit :

Assistance à l'élaboration du projet de travaux et au montage administratif

…
A noter que l'opérateur devra aussi informer les propriétaires que l'AMO pour un financement « Ma Prime Rénov' » sera à leur charge, en cas de choix de ce financement (hors parcours de financement « OPAH-RU »).
A compter du 1er janvier 2025, l'opérateur pourra également, pour les propriétaires bailleurs modestes et très modestes, réaliser des accompagnements sur des dossiers Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné, qui seront intégralement pris en charge dans le cadre de l'OPAH-RU.

Assistance durant la phase opérationnelle jusqu'au solde du dossier

Le prestataire aura pour mission de :

- conseiller le propriétaire en cas de difficultés survenues pendant le chantier ;
- vérifier la conformité des travaux réalisés et des factures avec le projet subventionné, préalablement à la demande de versement des aides ;
- constituer les demandes de versement d'avances, acomptes ou soldes de subvention pour le compte du propriétaire ;
- se rendre disponible auprès du propriétaire pour toutes questions relatives à l'avancement de son dossier jusqu'à son solde ;
- pour des dossiers intégrant un volet énergie, réaliser une seconde visite sur place, post-travaux, pour confirmer la fin des travaux, préparer le suivi des consommations et donner des conseils utiles à la prise en main du logement rénové
- dans le cadre d'un dossier de conventionnement locatif :
    - réaliser des visites de chantier préalablement à l'établissement de chaque demande d'acompte ou de solde pour vérifier la bonne réalisation des travaux ;
    - aider le propriétaire à préparer le conventionnement locatif et la demande d'APL.

A compter du 1er janvier 2025, l'accompagnement assuré par l'opérateur à toutes les étapes du dossier devra être conforme aux attendus des prestations « Mon Accompagnateur Rénov' »* pour les dossiers intégrant un volet énergie et « accompagnement complet »* pour les dossiers autonomie (*selon définitions de l'ANAH).

En ce qui concerne les dossiers de travaux portant uniquement sur une réfection de la façade (en lien avec l'opération façades de la CC DRAGA), le prestataire sera mis à contribution pour accompagner le pétitionnaire dans les différentes étapes de sa demande. Cet accompagnement sera toutefois « allégé » et se limitera uniquement à la partie administrative du dossier de subvention, le conseil technique (élaboration du projet de travaux, analyse des devis, contrôle de la conformité des travaux…) restant assuré par l'architecte conseil de la CC DRAGA.

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE) VALANT BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) :

Les modifications du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) sont détaillées en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20241220-DT2024_40-DE

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ……
- Montant HT : ……...
- Montant TTC : ……
- % d'écart introduit par l'avenant : ……

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ……
- Montant HT : ……...
- Montant TTC : ……

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20241220-DT2024_40-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20241220-DT2024_40-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20241220-DT2024_40-DE

Annexe 1 à l'avenant n°1 - Devis Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) modifié

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20241220-DT2024_40-DE

Suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété (POPAC) La Jeannette sur Bourg-Saint-Andéol

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE) VALANT BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Les quantités ci-après sont données à titre purement estimatif et ne servent qu'à l'analyse du critère prix. Seuls sont contractuels les prix unitaires.
Le titulaire sera rémunéré par application de ces prix unitaires aux quantités réellement exécutées.
Le chiffrage de tous les prix unitaires, y compris lorsque les quantités sont nulles, est obligatoire sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

Art. CCTP	Désignation de la prestation		Unité	Prix unitaire € HT	Quantité estimative sur 5 ans	Modification de quantité proposée	Montant initial € HT	Avenant n°1 Plus-value / Moins-value € HT
Les prix comprennent : toutes les réunions nécessaires, frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire, y compris les frais de participation aux réunions et les frais de déplacement								
Tranche ferme : Pilotage et suivi-animation de l'OPAH-RU & du POPAC sur leurs durées initiales								
Volet 1 :	**Pilotage et suivi-animation de l'OPAH-RU (durée : 5 ans)**							
Mission 1.2 - A	**Mission 1.2. Accompagnement des propriétaires, investisseurs, accédants et syndicats de copropriétaires**	Visites-conseil pour les propriétaires ~~occupants et bailleurs non éligibles ANAH~~ (dans le cadre de dossiers opérations façades (selon règlement en vigueur)	la visite-conseil	250	270	47	67 500 €	- 55 750 €
Mission 1.2 - B		Montage d'un dossier et accompagnement - propriétaire occupant - travaux lourds (logements indignes, très dégradés)	le logement	600	10	5	6 000 €	- 3 000 €
		Montage d'un dossier et accompagnement - propriétaire occupant - travaux lourds (logements indignes, très dégradés) avec intégration prestations MAR	le logement	1600	-	14	- €	22 400 €
		Montage d'un dossier et accompagnement - propriétaire occupant - travaux énergie (MaPrimeRénov' sérénité) ou mixte	le logement	450	50	22	22 500 €	- 12 600 €
		Montage d'un dossier et accompagnement - propriétaire occupant - travaux énergie (MaPrimeRénov' Parcours Accompagné) avec intégration prestations MAR	le logement	1450	-	46	- €	66 700 €
		Montage d'un dossier et accompagnement - propriétaire occupant - travaux énergie (MaPrimeRénov')	le logement	150	60	0	9 000 €	- 9 000 €
		Montage d'un dossier et accompagnement - propriétaire occupant - travaux autonomie	le logement	350	60	29	21 000 €	- 10 850 €
		Montage d'un dossier et accompagnement - propriétaire occupant - travaux autonomie (MaPrime Adapt')	le logement	400	-	40		16 000 €
		Montage d'un dossier et accompagnement - propriétaire occupant - autres travaux (sécurité salubrité)	le logement	500	10	0	5 000 €	- 5 000 €
		Montage d'un dossier et accompagnement - propriétaire occupant - autres travaux (sécurité salubrité)	le logement	1500	-	4	- €	6 000 €
		Accompagnement renforcé d'un propriétaire occupant dans le cadre du montage d'un dossier (mobilisation prime MOUS ANAH)	le logement	850	-	4	- €	3 400 €
		Montage d'un dossier et accompagnement - propriétaire bailleur - logement(s) très dégradé(s)	le logement	600	40	3	24 000 €	- 22 200 €
		Montage d'un dossier et accompagnement - propriétaire bailleur - logement(s) vacant(s) très dégradé(s) avec intégration prestations MAR	le logement	2200	-	20	- €	44 000 €
		Montage d'un dossier et accompagnement - propriétaire bailleur - logement(s) occupé(s) très dégradé(s) avec intégration prestations MAR	le logement	3200	-	1	- €	3 200 €
		Montage d'un dossier et accompagnement - propriétaire bailleur - logement(s) dégradé(s) ou travaux énergie, autonomie, transformation d'usage	le logement	500	15	0	7 500 €	- 7 500 €
		Montage d'un dossier et accompagnement - propriétaire bailleur - logement(s) dégradé(s) ou travaux d'autonomie, transformation d'usage	le logement	1500	-	6	- €	9 000 €
		Montage d'un dossier et accompagnement - propriétaire bailleur modeste ou très modeste - travaux d'énergie avec intégration prestations MAR	le logement	1750	-	8	- €	14 000 €
		Montage d'un dossier et accompagnement - propriétaire occupant ou bailleur - travaux de ravalement de façade	le logement	150	14	62	2 100 €	7 200 €
		Montage d'un dossier et accompagnement - copropriété dégradée (aide au syndicat)	la copropriété	1500	9	7	13 500 €	- 3 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20241220-DT2024_40-DE

Mission 1.3 - A	**Mission 1.3. Actions spécifiques contribuant au volet renouvellement urbain des 2 secteurs renforcés de Bourg-Saint-Andéol et Viviers**	Diagnostic multicritères et élaboration-suivi-mise en oeuvre d'une stratégie d'intervention sur un immeuble prioritaire identifié au titre de la lutte contre l'habitat indigne	l'immeuble	1350	11	11	14 850 €	- €
		Diagnostic multicritères et élaboration-suivi-mise en oeuvre d'une stratégie d'intervention sur un immeuble prioritaire identifié au titre de la lutte contre les logements vacants	l'immeuble	1250	5	5	6 250 €	- €
		Diagnostic multicritères et élaboration-suivi-mise en oeuvre d'une stratégie d'intervention sur un immeuble prioritaire identifié au titre des copropriétés dégradées (hors La Jeannette)	l'immeuble	1800	8	8	14 400 €	- €
		Diagnostic multicritères et élaboration-suivi-mise en oeuvre d'une stratégie d'intervention sur un immeuble prioritaire issu des études d'ilots à fort enjeu de requalification menées au cours de l'étude pré-opérationnelle	l'immeuble	1250	7	7	8 750 €	- €
		Suivi-mise en oeuvre d'une stratégie d'intervention sur un immeuble prioritaire issu des études d'ilots à fort enjeu de requalification menées au cours de l'étude pré-opérationnelle (hors immeubles visant une stratégie d'action coercitive)	l'immeuble	1250	7	7	8 750 €	- €
Mission 1.3 - B		Préparation et constitution d'un dossier DUP ORI (portant sur 1 immeuble)	le dossier	6000	2	1	12 000 €	- 6 000 €
		Préparation et constitution d'un dossier DUP ORI (portant sur 2 immeubles)	le dossier	7500	1	1	7 500 €	- €
		Préparation et constitution d'un dossier DUP ORI (portant sur 3 immeubles)	le dossier	9000	1	0	9 000 €	- 9 000 €
		Animation de l'ORI sur la base du dossier DUP constitué (portant sur 1 immeuble)	l'animation	12000	2	1	24 000 €	- 12 000 €
		Animation de l'ORI sur la base du dossier DUP constitué (portant sur 2 immeubles)	l'animation	24000	1	1	24 000 €	- €
		Animation de l'ORI sur la base du dossier DUP constitué (portant sur 3 immeubles)	l'animation	36000	1	0	36 000 €	- 36 000 €
		Etude de faisabilité portant sur un ilot dégradé de 3-4 immeubles, afin d'envisager les leviers coercitifs adaptés	l'étude de faisabilité	9000	1	1	9 000 €	- €
		Etude de calibrage RHI/THIRORI portant sur 1 à 2 immeubles en vue de leur acquisition	l'étude de calibrage	12000	1	1	12 000 €	- €
		Sous-total Volet 1 :					297 100 €	- €

		MONTANT INITIAL	INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°1
MONTANT TOTAL HT		297 100,00 €	- €
TVA 20%		59 420,00 €	
MONTANT TOTAL TTC		356 520,00 €	- €